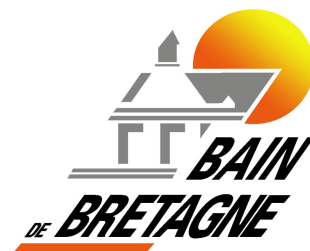


Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 5 novembre 2007



Le 5 novembre 2007 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2007, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, MM. JOUADE, HILLIGOT, Mme DROUIN, MM. RENAULT, MONOYEZ, JAVAUDIN, BARRÉ, Mme LASNE, MM. GUIHEUX, GUILLEMAIN-SIMON, Mesdames HAMON, ROULLEAU-MENIGOT, ARRONDEL-GIBOIRE, M. TOURNEDOUE, Mesdames LÉON, NICOLAS, MM. LECLERC, LE BOULANGER, Mme PEZARD, M. CHAUVIN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur VIGOUR, M. BRIAND, Mme GUILLAUME, Mme BLIN, M. FERRE.

Pouvoirs : Monsieur THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, M. HILLIGOT, Mme NICOLAS.

Absente excusée : Madame MARTIN.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 septembre 2007 est adopté à l'unanimité sans observation.

QUESTIONS ORALES

En réponse à Monsieur LECLERC, Monsieur THEBAULT indique que lors d'une rencontre avec le bureau de l'UACIB celui-ci a confirmé son souhait de maintenir le marché du vendredi après-midi dans sa forme et sur la Place de la République malgré la réticence de quelques commerçants. Ce marché connaît une bonne fréquentation.

Monsieur LECLERC demande qu'un rapport d'activités du CCAS soit présenté en Commission des Affaires Sociales.

ORDRE DU JOUR

- 1) Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon.
Rapport d'activités 2006.
- 2) Taxe d'urbanisme. Remise de pénalités.
- 3) U.S.BAIN Athlétisme. Subvention exceptionnelle.
- 4) GRT Gaz. Convention de servitudes.
- 5) EDF. Convention de servitudes.
- 6) Trésorerie. Avenant N° 1 au bail.
- 7) Assainissement. Extension du réseau d'eaux usées. Secteur de la Boulais.
- 8) Personnel communal. Tableau des effectifs.
- 9) Personnel communal. Régime indemnitaire.
- 10) Plan d'Occupation des Sols. Demande de modification.
- 11) Budget annexe de l'assainissement 2007. Décision modificative.
- 12) Budget Principal. Décision modificative N° 1.
- 13) Résidence de la Guédélais. Avenant à la convention avec l'OPAC.
- 14) Signalétique commerciale. Convention d'occupation du domaine public.
- 15) Voie Est de Pichard. Programme des travaux.

1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Conformément à la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit avant le 30 septembre de chaque année adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci. Ce rapport a été reçu le 28 septembre 2007.

Le Maire doit communiquer ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune membres de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à celle du Conseil Municipal.

Enfin des délégués de la commune rendent compte, au moins deux fois par an, au Conseil Municipal de l'activité de l'E.P.C.I.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2006 est joint en annexe. Le Conseil Municipal est invité à faire part de ses observations.

Décision

Monsieur MELLET, Président de la Communauté de Communes, présente à l'assemblée le rapport d'activités 2006 de la Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Celui-ci n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

2 – TAXE D'URBANISME. REMISE DE PÉNALITÉS.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par courrier en date du 19 septembre 2007, Monsieur le Trésorier Municipal de DINARD sollicite l'avis du Conseil Municipal sur une demande de remise de pénalités pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

La taxe liée au PC 35 012 05 B 1079 était à régler au 3 juillet 2007. Le règlement a été effectué par le pétitionnaire le 10 août 2007. Celui-ci s'est vu infliger une pénalité de 39 €. Arguant du fait que le règlement est à une échéance comprise en période de vacances et de la courte durée du retard, il sollicite une remise de pénalités. Le Trésorier Principal de DINARD a émis un avis favorable à la demande de remise.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la remise des pénalités de retard sur la taxe d'urbanisme liée au PC 35 012 05 B 1079.

3 – U.S. BAIN ATHLÉTISME. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Dans le cadre des différents échanges avec la ville de LUTJENBURG, 5 coureurs dont 1 jeune de moins de 16 ans de la section athlétisme de l'U.S. BAIN et 4 personnes du Comité de Jumelages se sont déplacés pour participer à une course sur route dans cette ville le week-end du 3 juin 2007.

Les frais de ce déplacement comprennent 320 € pour l'autoroute et le carburant et 690 € de location de véhicule soit un total de 1 010 €.

Une subvention est sollicitée.

La Commission des Affaires Sociales et Relations Internationales réunie le 20 septembre 2007 propose d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % de la charge, soit 505 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 505 € à l'U.S. BAIN Athlétisme pour un déplacement à LUTJENBURG.

4 – GRT GAZ. CONVENTION DE SERVITUDES.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

GRT Gaz doit créer en 2009 une nouvelle canalisation d'acheminement de gaz naturel entre SION LES MINES et BAIN DE BRETAGNE. Celle-ci doit traverser divers chemins d'exploitations et fossés propriétés de la commune, soit les parcelles ZV 94 – 86 – 76, ZT 130 – 144, XB 78 – 65 – 70, XA 29, YX 37 – 14, YW 9 – 66, YR 35, YP 254 – 128 – 124 – 29, ZI 106 et YX 17.

Une indemnité globale de 274 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GRT Gaz pour la canalisation de gaz entre SION LES MINES et BAIN DE BRETAGNE ainsi que l'acte à intervenir.

5 – EDF. CONVENTION DE SERVITUDES.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Dans le cadre du dédoublement de la ligne souterraine 20 000 volts dans le secteur de La Logeardais et de la Roustais, EDF pour établir la ligne souterraine doit traverser les parcelles cadastrées YA 4, 33 et 45, propriétés de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec EDF pour le dédoublement de la ligne 20 000 volts dans le secteur de La Logeardais et de La Roustais.

6 – TRÉSORERIE. AVENANT N° 1 AU BAIL.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par acte administratif en date du 20 avril 2004, la commune a loué à l'Etat pour une durée de 9 ans à compter du 10 février 2004 les locaux à usage de Trésorerie sis Grande Rue. Le loyer annuel était fixé à 11 776,90 €.

Il est proposé de porter le loyer annuel à 13 519,20 € à compter du 10 février 2007 par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant N°1 au bail de la Trésorerie portant le loyer annuel à 13 519,20 € à compter du 10 février 2007
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7 – ASSAINISSEMENT. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES. SECTEUR DE LA BOULAIS.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

L'avant projet des travaux d'extension du réseau sur le secteur de la Boulais a été préparé par le Cabinet BOURGOIS, Ingénieurs Conseils à MONTGERMONT et l'inscription va être sollicitée auprès du Conseil Général au titre du plus prochain programme. Ce dossier fait apparaître un montant de 194 000 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) adopter le dossier d'avant projet qui s'élève à 194 000 € H.T.
- 2) solliciter auprès du Conseil Général une inscription au titre du plus prochain programme subventionné,

- 3) solliciter une participation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional,
- 4) prendre l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et, d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui devront être souscrits pour compléter le financement des travaux,
- 5) donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,
- 6) charger le Cabinet BOURGOIS d'établir le dossier de consultation des entrepreneurs dès l'obtention des financements sur la base du dossier qui vient d'être soumis au Conseil,
- 7) décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) adopte le projet d'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de La Boulais,
- 2) sollicite auprès du Conseil Général une inscription au titre du plus prochain programme subventionné,
- 3) sollicite une participation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional,
- 4) prend l'engagement de créer les ressources nécessaires d'une part, au bon état d'entretien des ouvrages qui seront réalisés et, d'autre part, au paiement des annuités d'intérêt et d'amortissement des emprunts qui devront être souscrits pour compléter le financement des travaux,
- 5) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement,
- 6) charge le Cabinet BOURGOIS d'établir le dossier de consultation des entrepreneurs dès l'obtention des financements sur la base du dossier qui vient d'être soumis au Conseil,
- 7) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

8 – PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Madame BERTAU

Dans le cadre de la prise en gestion municipale du CLSH et de la Halte-Garderie au 1^{er} janvier 2008, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs du personnel communal, étant précisé que certains postes actuellement liés au service périscolaire sont concernés, en particulier les postes d'animateurs qui seront occupés par des agents qui interviendront tant sur le CLSH que sur le périscolaire :

- transformation de :
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (11,75/35^{ème}) en un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'animateurs vacataires en 2 postes d'animateurs à temps complet
- création de :
 - 3 postes d'éducateurs jeunes enfants à temps complet
 - 1 poste d'animateur à temps complet
 - 5 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, dont 2 postes 32,6/35^{ème}, 1 poste à 30/35^{ème}, 1 poste à 17,5/35^{ème}, 1 poste à 14,5/35^{ème}
 - 10 postes d'adjoints d'animation vacataires, correspondant aux animateurs intervenant de façon non permanente et rémunérés à la journée d'intervention
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème}.

Il est rappelé que les agents actuellement salariés de l'association Familles Rurales qui gère ces services seront intégrés dans le personnel communal au titre de l'article 20 de la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005.

D'autre part, dans le cadre de la poursuite de la restructuration des services engagée en 2006 et afin d'assumer les tâches nouvelles liées à la réforme des autorisations d'occupation des sols, à la gestion administrative du CLSH et de la Halte-Garderie et à la gestion de l'action sociale, il est proposé de créer :

- un poste de technicien supérieur, le poste de technicien supérieur chef étant affecté en tant que chargé de missions auprès du Directeur de l'Aménagement Urbain
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (le CCAS remboursera à la commune la valeur d'un poste au lieu d'1/2 actuellement).

Enfin, suite à la mutation d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la modification du tableau des effectifs du personnel communal tel que proposé dans le présent rapport.

9 – PERSONNEL COMMUNAL. RÉGIME INDEMNITAIRE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 8 décembre 2003, complétée et modifiée par délibérations du 25 octobre 2004, 12 décembre 2005, 29 janvier 2007 et 9 juillet 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Dans le cadre de l'intégration des personnels du CLSH et de la Halte-Garderie, il est proposé d'étendre à ces agents concernés par la filière animation et la filière médico-sociale le régime indemnitaire :

- cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants : prime de service au taux de 4,45 % du traitement brut annuel
- cadre d'emploi des agents sociaux : IAT au taux de 1,6
- cadre d'emploi des animateurs jusqu'au 5^{ème} échelon : IAT au taux de 1,3
- cadre d'emploi des animateurs jusqu'au 5^{ème} échelon : IFTS au taux de 1
- cadre d'emploi des adjoints d'animation : IAT au taux de 1,6.

D'autre part, il est proposé de fixer le régime indemnitaire du grade de technicien supérieur avec une prime de service et de rendement au coefficient 4 multiplié par 1,4 et une indemnité spécifique de service au coefficient 10,5 multiplié par 1,1 versées mensuellement.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité complète le régime indemnitaire applicable au personnel communal tel que proposé dans le présent rapport.

10 – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS. DEMANDE DE MODIFICATION.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par courrier en date du 15 octobre 2007, la SAS CARDIS sollicite une minoration à 50 mètres de la zone non aedificandi par rapport à la RN 137 sur le PAI de Château-Gaillard pour la réalisation d'un projet hôtelier ce qui permettrait de ce fait la réalisation des travaux d'extension du parking du Super U. La SAS s'engagerait à aménager par des plantations le terrain qui longe l'axe RENNES / NANTES.

Il est rappelé que l'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Lors de la création du PAI de Château-Gaillard, le Conseil Municipal avait décidé de ramener cette bande de 100 m à 75 m par modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée par délibération du 16 février 2004.

Cette mesure était compensée par des prescriptions paysagères figurant dans les articles :

- UA 6.1 : «Entre la limite des 75 m et celle des 100 m par rapport à la R.N. 137, l'espace ne pourra être aménagé qu'en parkings, voies et aires de manœuvres».
- UA 13 : «Entre la limite des 75 m et celle des 100 m par rapport à la RN 137, il devra être prévu un arbre à haute tige pour 5 parkings et une séparation par plate bande espace vert planté par 1000 m² de voie ou parking».

Lors de sa réunion du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et dans ce cadre, suite à une observation de Monsieur le Commissaire Enquêteur, a confirmé le respect des dispositions de la loi Barnier en matière de marges de recul applicables à la zone UA de Château-Gaillard par rapport à la RN 137.

Au cours des derniers mois, la SAS CARDIS a entrepris, sans autorisation, une extension du parking du SUPER U touchant en partie la zone des 75 m.

Au début de ces travaux, par courrier du 13 juin 2007, Monsieur le Maire a attiré l'attention de la SAS CARDIS de déposer une demande d'autorisation et d'arrêter les travaux dans l'attente.

Les travaux s'étant poursuivis et ayant été menés à terme, le service des Affaires Juridiques et Contentieuses de la Direction Départementale de l'Équipement a été saisi par courrier du 10 août 2007. Ce service a prévenu la SAS CARDIS d'un contrôle par courrier du 20 août 2007.

Le 31 juillet 2007, une demande d'autorisation d'installations et travaux divers a été déposée pour l'extension du parking. Celle-ci a fait l'objet d'un refus du 14 septembre 2007, le projet ne respectant pas l'article 6 du règlement du lotissement qui impose que la zone non constructible des 75 m bordant la RN 137 soit maintenue dans sa topographie et traitée en espaces verts.

Un constat a été effectué le 5 septembre 2007 et notifié à la SAS CARDIS le 17 septembre 2007. Le constat fait apparaître un agrandissement de l'aire de stationnement du SUPER U dans la bande des 75 m par rapport à l'axe de la RN 137. La SAS CARDIS a été invitée à procéder avant le 15 décembre 2007 à la remise initiale du terrain compris dans la marge de recul et, sous réserve d'un plan établi par un géomètre, à déposer en mairie une demande d'autorisation au titre des installations et travaux divers pour la surface nouvelle de stationnement située en dehors de cette marge.

Par courrier en date du 20 septembre 2007, la SAS CARDIS a sollicité, par l'intermédiaire du service des Affaires Juridiques et Contentieuses de la DDE un rendez-vous avec la commune. Suite à une rencontre avec l'adjoint délégué à l'Urbanisme le 13 octobre 2007, la SAS CARDIS a déposé la demande citée en début de rapport de réduction de la zone non aedificandi de 75 m à 50 m.

La Commission Urbanisme et Environnement réunie le 18 octobre 2007 a émis un avis défavorable à la satisfaction de cette demande. Le Conseil Municipal est invité à prendre position sur cette demande.

Décision

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide d'effectuer un vote à bulletins secrets.

| | |
|--------------------------------------------|----|
| - Accord pour une modification du P.O.S. : | 1 |
| - Refus d'une modification du P.O.S. : | 26 |
| - Bulletin blanc : | 1. |

11 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2007. DÉCISION MODIFICATIVE.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative ci-dessous :

| | |
|--------------------------------------------|----------|
| Art. 6226 : Honoraires : | - 100 € |
| Art. 6811 : Dotation aux amortissements : | + 100 € |
| Art. 231511 : Station épuration, clôture : | - 352 € |
| Art 1641 : Emprunts en euros : | + 232 € |
| Art 1688 : Intérêts courus : | + 120 €. |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 1 au budget annexe de l'assainissement telle que proposée dans le présent rapport.

12 – BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N°1 ci-dessous :

| Sens | Article | Chapitre | Libellé | Fonction | Montant dépense | Montant rec. |
|------|---------|----------|--------------------------------------------------|----------|--------------------|-----------------|
| Dép. | 60632 | 011 | Fournitures de petit équipement | 0202 | 10 000 | |
| Dép. | 61521 | 011 | Terrains | 823 | - 15 000 | |
| Dép. | 61522 | 011 | Bâtiments | 413 | 20 000 | |
| Dép. | 61551 | 011 | Matériel roulant | 0202 | 15 000 | |
| Dép. | 617 | 011 | Etudes et recherches | 12 | - 20 000 | |
| Dép. | 64111 | 012 | Rémunération principale | 0201 | 52 000 | |
| Dép. | 66111 | 66 | Intérêts réglés à l'échéance | 01 | 55 000 | |
| Dép. | 66112 | 66 | Intérêts – Rattachement des ICNE | 01 | 22 000 | |
| Dép. | 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | - 139 000 | |
| Dép. | 2183 | 21 | Matériel de bureau et matériel informatique | 0201 | 7 000 | |
| Dép. | 2313 | 23 | Constructions | 213 | 300 000 | |
| Dép. | 2183 | 21 | Matériel de bureau et matériel informatique | 422 | 15 000 | |
| Dép. | 2315 | 23 | Installation, matériels et outillages techniques | 8222 | - 120 000 | |
| Dép. | 2111 | 21 | Terrains nus | 824 | - 50 000 | |
| Dép. | 2313 | 23 | Constructions | 422 | - 9 000 | |
| Dép. | 2313 | 23 | Constructions | 412 | - 75 000 | |
| Dép. | 2313 | 23 | Constructions | 411 | - 70 000 | |
| Dép. | 21571 | 21 | Matériel roulant | 0202 | 6 000 | |
| Rec. | 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 01 | | - 139 000 |
| Rec. | 1641 | 16 | Emprunts en euros | 01 | | 143 000 |
| | | | TOTAL | | + 4 000 | + 4 000 |

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 1 abstention adopte la décision modificative N° 1 au budget principal telle que proposée dans le présent rapport.

13 – RÉSIDENCE DE LA GUÉDELAIS. AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'OPAC.

Rapporteur : Monsieur THEBAULT

Par délibération en date du 27 février 2007, le Conseil Municipal avait décidé de la cession du lot 102 à l'OPAC en vue de la construction de 15 logements.

Dans la convention liant l'OPAC à la commune, il était convenu que ces logements seraient vendus à des accédants éligibles au prêt à taux zéro qui s'engageront à occuper leur logement pendant au moins cinq ans.

La commercialisation est au stade 3 logements sur 15 prévus. Les marchés de travaux sont attribués et les entreprises prêtes à intervenir mais le chantier ne pourra débuter que si 50 % des logements sont commercialisés.

Afin de ne pas bloquer le projet, l'OPAC propose un avenant permettant la vente à ces accédants éligibles au prêt locatif intermédiaire (PLI), tous les autres termes de la convention étant inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 20 pour, 2 contre et 6 abstentions :

- 1) approuve l'avenant à la convention avec l'OPAC concernant le lot N° 102 de la Résidence de la Guédélais
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

14 – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une signalétique commerciale sur l'agglomération, il a été convenu avec l'UACIB et les Hôtels - Restaurants de signaler individuellement uniquement ce dernier secteur d'activités.

La signalisation sera acquise et mise en place par la collectivité. Des conventions d'occupation du domaine public seront signées avec l'UACIB et les Hôtels – Restaurants avec règlement d'une redevance de ceux-ci sur la base suivante, calculée en fonction du nombre de panneaux :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| - UACIB : | 525 € |
| - Restaurant La Butinais : | 133,33 € |
| - Restaurant le CAT : | 283,33 € |
| - Restaurant Les 4 Vents : | 208,33 € |
| - Auberge Le Gentilys : | 283,33 € |
| - Hôtel Restaurant La Croix Verte : | 283,33 € |
| - Pizzeria Marco Polo : | 283,33 € |
| - Crêperie La Violette : | 283,33 € |
| - Crêperie La Mandoline : | 208,33 € |
| - Brasserie de la Place : | 133,33 €. |

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces conventions et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Décision

Monsieur Yves THEBAULT s'étant retiré de la salle des délibérations, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal sous la présidence de Madame BERTAU, 2^{ème} adjoint, approuve à l'unanimité les conventions concernant la signalétique commerciale et autorise Monsieur le Maire à les signer.

15 – VOIE EST DE PICHARD. PROGRAMME DE TRAVAUX.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La commune a confié aux Cabinets PARCORET / METEV l'étude de l'aménagement de la voie est de Pichard dont une partie des travaux est financée par la PVR liée au Domaine de Pichard.

Le projet porte sur la réalisation d'une voirie lourde d'une largeur moyenne de 6,50 m avec bordure et du côté du lotissement une bande d'espaces verts séparant la voie d'un trottoir mixte piétons / cycles d'une largeur minimale de 2 m, un aménagement spécifique des carrefours avec le lotissement ainsi qu'une passerelle pour le franchissement piéton du ruisseau de l'étang.

Les travaux sont estimés à :

| | |
|--------------------------------------------|---------------|
| - terrassement – voirie – assainissement : | |
| - travaux préparatoires : | 14 500 € |
| - terrassement couche de forme : | 192 300 € |
| - chaussée : | 172 100 € |
| - allées piétonnes : | 32 500 € |
| - bordures, pavés, caniveaux : | 63 700 € |
| - eaux pluviales : | 43 800 € |
| - signalisation : | 3 000 € |
| | |
| - réseaux souples : | |
| - travaux préparatoires : | 3 000 € |
| - tranchées réseaux souples : | 16 000 € |
| - éclairage : | 82 400 € |
| - moyenne tension : | 5 800 € |
| | |
| - aménagements paysagers : | |
| - travaux préparatoires : | 7 386,56 € |
| - passerelle : | 36 500 € |
| - espaces verts : | 52 875,01 € |
| - maçonnerie : | 16 000 € |
| | <hr/> |
| | 741 861,57 €. |

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) se prononcer sur ce programme
- 2) à décider de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 1 abstention :

- 1) approuve le programme de travaux d'aménagement de la voie est de Pichard
- 2) décide de la dévolution des travaux par appel d'offres ouvert et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 8 novembre 2007
Publiée ou notifiée le 8 novembre 2007
Document certifié conforme.***

L'Adjoint délégué,

Y. THEBAULT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.